

# **REGLEMENT DU JEU – La Boulangère, 40 ans de plaisirs engagés**

**Du 24/02/2025 au 31/05/2025**

## **ARTICLE 1 – PREAMBULE**

La Société LA BOULANGERE & CO, société en nom collectif, au capital de 11.800 Euros, dont le siège social est situé ZI La Mongie, 1, rue du Petit Bocage, CS 40201, 85140 Essarts en Bocage, immatriculée au RCS de La Roche-sur-Yon sous le numéro 429 081 565 Tél : 02.51.31.05.25 email : [contact@laboulangere-co.fr](mailto:contact@laboulangere-co.fr), met en place sur le territoire de la France métropolitaine (Corse incluse), un jeu 100 % gagnant avec obligation d'achat intitulé « La Boulangère, 40 ans de plaisirs engagés » par internet. La gestion opérationnelle de ce jeu est confiée à la société TESSI TMS, SAS au capital de 1 097 632,92 €, inscrite au RCS de Versailles sous le numéro 649 801 826, dont le siège social est situé au 15bis avenue du centre, 78280 Guyancourt,

Ce jeu est accessible entre le 24/02/2025 et le 03/06/2025 via le site internet d'accès gratuit : [www.40ans.laboulangere.com](http://www.40ans.laboulangere.com), selon les modalités décrites dans le présent règlement.

## **ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION**

La participation au jeu se fait exclusivement en se connectant sur le site Internet d'accès gratuit : [www.40ans.laboulangere.com](http://www.40ans.laboulangere.com), à l'exclusion de tout autre moyen, du 24/02/2025 et jusqu'au 03/06/2025 inclus.

La participation au jeu est ouverte à toute personne physique majeure résidant en France Métropolitaine (Corse incluse), à l'exclusion des membres de la Société Organisatrice et des sociétés liées aux enseignes participantes, des personnes ayant directement ou indirectement participé à la conception, à la réalisation ou à la gestion du jeu, ainsi que des membres de leur famille en ligne directe. Toute participation à ce jeu doit obligatoirement respecter les conditions d'utilisation du présent règlement.

En cas de litige, des justificatifs pourront être demandés.

Toute personne mineure qui souhaiterait participer au Jeu, doit impérativement participer par l'intermédiaire de son représentant légal. Le représentant légal est considéré comme le participant au Jeu. Le formulaire de Jeu devra donc être rempli par le représentant légal du mineur.

Les participations au jeu seront annulées si elles sont incompréhensibles, incomplètes, contrefaites ou réalisées de manière contrevenante au présent règlement.

Toute participation doit être loyale : il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier le dispositif de jeu proposé. Il est par conséquent totalement interdit de jouer avec plusieurs adresses électroniques reliées à une même personne physique majeure ainsi que de jouer avec une adresse électronique ouverte pour le compte d'une autre personne.

La participation au Jeu se fait exclusivement par internet, à l'exclusion de tout autre moyen. Il est par ailleurs nécessaire de disposer d'une adresse électronique valide, pérenne, non anonyme et non temporaire pour participer.

Seront notamment considérées comme invalides les adresses de courriers électroniques temporaires et/ou anonymes (et notamment les terminaisons de type : youumail.com, youpymail.com, yopmail.com, brefmail.com, mailcatch.com, yopmail.fr, yopmail.net, cool.fr.nf, jetable.fr.nf, nospam.ze.tc, nomail.xl.cx, mega.zik.dj, speed.1s.fr, courriel.fr.nf, moncourrier.fr.nf, monemail.fr.nf, monmail.fr.nf, etc.), ainsi que les adresses de courrier électronique provenant de domaines créés et/ou déposés à l'occasion du présent jeu.

Un même foyer ne pourra utiliser qu'une seule adresse électronique pour participer au Jeu.

La société organisatrice se réserve le droit de faire respecter l'égalité de chance entre tous les participants notamment par voie de justice ou tout autre moyen à sa convenance.

La participation à ce jeu gratuit et avec obligation d'achat implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement par les participants.

### **ARTICLE 3 – COMMUNICATION DU JEU**

Le jeu est annoncé par différents canaux de communication :

- Relais digitaux
- Relais réseaux sociaux
- En magasin

### **ARTICLE 4 – MODALITES DE PARTICIPATION**

Pour jouer, les participants doivent suivre la procédure suivante :

1. Acheter un produit de la gamme LA BOULANGERE à l'offre entre le 24/02/25 et le 31/05/2025
2. Scanner le QR Code ou se rendre sur le site [www.40ans.laboulangere.com](http://www.40ans.laboulangere.com), jusqu'au 03/06/2025 23h59
3. Compléter le formulaire de participation en ligne en remplissant les champs obligatoires (nom, prénom, email, code postale et ville)
4. Télécharger une photo du ticket de caisse justifiant l'achat d'un produit de la gamme La Boulangère
5. Lire et accepter le présent règlement complet en cochant la case prévue à cet effet

### **ARTICLE 5 – VALIDER SA PARTICIPATION**

A l'issue de la procédure décrite ci-dessus, le participant sera automatiquement inscrit au tirage au sort final pour tenter de gagner un voyage de rêves en France.

Il pourra directement accéder à son bon de réduction d'une valeur de 0,40cts€ sur la page de confirmation d'inscription au tirage au sort.

Le participant doit conserver l'original de son ticket de caisse entier ou facture d'achat qui pourra lui être demandé pour la validation définitive de son gain.

Un même foyer (même nom, même adresse et / ou même adresse électronique) ne pourra obtenir qu'un seul gain par semaine.

La société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable si les formulaires renseignés par les participants ne lui parvenaient pas pour une quelconque raison ou lui arrivaient illisibles ou impossibles à traiter (par exemple, si le matériel informatique ou logiciel du participant est inadéquat pour son inscription ou en cas de problème de connexion sur internet).

Toute inscription incomplète, frauduleuse, contraire à l'ordre public et/ou aux bonnes mœurs et/ou non conforme au présent Règlement et/ou comportant des informations inexactes ou erronées ne pourra être prise en compte et entraînera la nullité de la participation. Tout participant ainsi disqualifié ne pourra prétendre à aucune dotation. La Société Organisatrice se réserve alors le droit de conserver ou de remettre en jeu la dotation qui lui aurait été indûment attribuée.

## **ARTICLE 6 – LES LOTS**

A gagner pendant toute la durée du Jeu :

- Des milliers de bons de réduction sur un produit La Boulangère d'une valeur de 0,40 centimes.

Un même foyer (même nom, même adresse et / ou même adresse électronique) ne pourra obtenir qu'un seul gain par semaine.

A gagner par tirage au sort final :

- 1 voyage de rêves en France pour 4 personnes d'une valeur de 7000€

Le gagnant du tirage au sort final sera contacté dans un délai de 10 jours par e-mail pour l'organisation de son voyage.

Les lots ne peuvent donc donner lieu à aucune contestation, ne sont ni transmissibles, ni échangeables contre un autre lot, ni contre une quelconque valeur monétaire et ne pourront pas faire l'objet d'un remboursement partiel ou total. En conséquence, il ne sera répondu à aucune réclamation d'aucune sorte.

En cas de force majeure ou en cas de circonstances exceptionnelles indépendantes de sa volonté, la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer les dotations gagnées par des dotations de valeur et/ou de nature équivalente et/ou possédant des caractéristiques proches.

Au cas où, à titre exceptionnel, le lot en jeu ne pourrait être remis au gagnant du fait de celui-ci (exemples : adresse introuvable, invalidation du formulaire d'inscription, personne ne prenant pas livraison du lot, etc.) sauf cas de fraude, le lot sera redistribué par la Société Organisatrice. La société organisatrice s'engage à attribuer le lot correspondant au participant dont le moment de la connexion est intervenu juste après le moment de la connexion dudit gagnant. L'utilisateur s'interdit de multiplier les inscriptions et ouvertures de compte sous des coordonnées différentes et reconnaît qu'il s'agirait d'un comportement frauduleux pouvant être sanctionné dans les conditions ci-dessous.

S'il est constaté qu'une même personne a créé un ou plusieurs compte(s) utilisateur supplémentaire(s) en remplissant plusieurs formulaires d'inscription, ou a utilisé une ou plusieurs adresse(s) temporaire(s) ou non et plus généralement quels que soi(en)t le(s) moyen(s) utilisé(s), le formulaire d'inscription sera annulé et le compte Utilisateur ne sera pas créé ou sera désactivé après vérification, et ce, sans obligation d'information préalable de la part de LA BOULANGERE & CO.

L'utilisateur s'engage à communiquer de bonne foi toutes les informations obligatoires requises par le formulaire d'inscription, indispensables à la validation de son compte. L'Utilisateur certifie que les informations qu'il communique pour la création de son compte Utilisateur sont exactes et respectent les conditions de création du compte Utilisateur susvisées.

LA BOULANGERE & CO se réserve le droit de vérifier la véracité des informations communiquées tant pour la création de son compte Utilisateur, que pour toute autre utilisation des fonctionnalités du Site. LA BOULANGERE & CO pourra supprimer tout compte créé de manière frauduleuse et/ou ne répondant pas aux conditions décrites par les présentes. LA BOULANGERE & CO pourra éventuellement, en cas de manquement de l'Utilisateur à l'un des engagements précédemment évoqués, exiger la modification de l'adresse électronique et/ou son identifiant mais LA BOULANGERE & CO peut également décider unilatéralement de supprimer le compte sans préavis et sans obligation d'information préalable de l'Utilisateur. Une fois le formulaire valablement complété, LA BOULANGERE & CO confirmera, le cas échéant, l'inscription et la création du compte en adressant automatiquement un email de confirmation à l'Utilisateur.

LA BOULANGERE & CO ne saurait être tenue responsable de l'encombrement du réseau Internet, de la qualité de l'équipement de l'Utilisateur, ni de la qualité de son mode d'accès qui pourraient avoir des répercussions sur le délai d'acheminement des formulaires d'inscription ou sur le temps de connexion nécessaire à la participation. Ainsi, la responsabilité de LA BOULANGERE & CO ne pourra être engagée si les formulaires d'inscription de l'Utilisateur ne sont pas enregistrés, sont incomplets, ou impossibles à vérifier. Le choix des mots de passe et identifiants retenus par l'Utilisateur lors de la création de son compte relève de sa propre responsabilité. Il appartient à l'Utilisateur de prendre toute mesure de protection afin de garantir la confidentialité des mots de passe et identifiants. LA BOULANGERE & CO ne saurait être responsable en cas de perte, ou d'utilisation frauduleuse de ses éléments par un tiers autre que l'Utilisateur. A tout moment l'utilisateur pourra procéder à la suppression de son compte Utilisateur sur le Site en effectuant sa demande via le formulaire de contact du Service Consommateur. LA BOULANGERE & CO s'engage à désactiver le compte dans les meilleurs délais suivant la réception

de la demande.

En cas de fraude ou de non-respect des modalités de participation par l'Utilisateur, LA BOULANGERE & CO se réserve la faculté de réduire le solde de coquelicots à zéro et/ou de désactiver, de plein droit et sans indemnité, le compte de l'Utilisateur sans avoir à respecter de préavis, après l'envoi d'un courrier électronique ou d'une lettre recommandée avec avis de réception de mise en demeure, resté sans effet pendant plus de 30 jours.

## **ARTICLE 7 – LE TIRAGE AU SORT**

Chaque participation enregistrée sur [www.40ans.laboulangere.com](http://www.40ans.laboulangere.com), permet au participant d'être automatiquement inscrit au tirage au sort final qui aura lieu le 05/06/2025 afin de tenter de remporter un voyage de rêves d'une valeur de 7000 euros.

## **ARTICLE 8 - ACCEPTATION ET APPLICATION DU REGLEMENT**

La participation au Jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

Il ne sera répondu à aucune demande (par courrier électronique ou par téléphone) concernant l'interprétation ou l'application du règlement, concernant les modalités et mécanismes du Jeu.

Le présent règlement et la liste des instants gagnants ont été déposés chez Maître Le Honsec, huissier de justice au sein de la SAS LSL – LE HONSEC – SIMHON – ALMOUZNI, huissiers de justice associés, 92 Rue d'Angivillier 78120 RAMBOUILLET.

Le règlement complet peut être consulté gratuitement et exclusivement sur le site Internet [www.40ans.laboulangere.com](http://www.40ans.laboulangere.com), pendant toute la durée de validité du jeu (les frais de connexion ne sont pas remboursés).

Toute éventuelle modification apportée au règlement fera l'objet d'un avenant au présent règlement et sera consultable sur le site Internet [www.40ans.laboulangere.com](http://www.40ans.laboulangere.com), pendant la durée du jeu. En cas de divergences accidentelles entre ce règlement complet et les supports de l'opération, il est expressément prévu que ce sont les termes du règlement complet qui primeront.

## **ARTICLE 9 – GESTION DU JEU**

La société organisatrice se réserve le droit de modifier, prolonger, écourter, suspendre, reporter ou annuler ce jeu sans préavis, si les circonstances l'exigeaient. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait. Aucun dédommagement ne pourra être demandé par les participants.

La société organisatrice se réserve la possibilité de remplacer le lot gagné par un produit d'une valeur égale ou supérieure, en cas de force majeure, d'événements indépendants de sa volonté ou de justes motifs, si les circonstances l'exigent, sans qu'aucune réclamation ne puisse être formulée à cet égard.

La société organisatrice pourra annuler tout ou partie du jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au jeu. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer le lot au fraudeur et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes l'auteur de ces fraudes.

La société organisatrice se réserve le droit d'arrêter ou de suspendre le jeu en cas de fraude ou dans tous les cas où, pour quelque raison que ce soit, le système informatique attribuerait des lots non prévus au présent règlement. Dans ce cas les messages ayant informé les participants d'un gain seraient considérés comme nuls et non avenus. En aucun cas, le nombre de lots ne pourra excéder celui prévu au présent règlement.

## **ARTICLE 10 – DONNEES A CARACTERE PERSONNEL**

Retrouver toutes les informations liées à la gestion de vos données personnelles, dans la rubrique « Protection des données personnelles ».

## **ARTICLE 11 – SECURITE**

Il est expressément rappelé qu'Internet n'est pas un réseau sécurisé. La société organisatrice ne peut être tenue pour responsable de tout problème de quelque nature que ce soit lié à l'utilisation des outils et des réseaux informatiques et en particulier à la transmission des données par l'Internet.

La société organisatrice ne saurait donc être tenue pour responsable de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des participants au jeu et décline toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des participants au réseau via le site Internet [www.40ans.laboulangere.com](http://www.40ans.laboulangere.com).

En outre, sa responsabilité ne pourra en aucun cas être retenue en cas de problème d'acheminement des formulaires d'inscription, du courrier postal dans le cadre des demandes écrites de remboursement des frais de participation.

Plus particulièrement, la société organisatrice ne saurait être tenue responsable de tout dommage, matériel ou immatériel, causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, et aux conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle ou professionnelle.

La société organisatrice ne saurait davantage être tenue responsable au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à participer via le site Internet : [www.40ans.laboulangere.com](http://www.40ans.laboulangere.com) du fait de tout défaut technique ou de tout problème lié notamment et non limitativement :

- à l'encombrement du réseau,
- aux temps de transfert et accès aux informations mises en ligne et aux temps de réponse pour afficher, consulter ou transférer des données,
- à une erreur humaine ou d'origine électronique,
- à toute intervention malveillante,

- à la liaison téléphonique,
- à un cas de force majeure,
- à des perturbations qui pourraient affecter le bon déroulement des jeux,
- à la présence de virus sur le site Internet [www.40ans.laboulangere.com](http://www.40ans.laboulangere.com)

## **ARTICLE 12 – FRAUDE OU TENTATIVE DE FRAUDE**

Toute fraude, tentative de fraude et/ou non-respect du présent Règlement entraînera la disqualification et l'exclusion immédiate et automatique de son auteur, la Société

Organisatrice se réservant, le cas échéant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

Sont notamment considérés comme des cas de fraude ou de tentative de fraude entraînant la disqualification automatique et définitive de leur auteur :

- le fait d'introduire frauduleusement des données dans un système automatisé ou de supprimer ou de modifier frauduleusement des données ;
- le fait d'accéder ou de se maintenir, frauduleusement, dans tout ou partie d'un système de traitement automatisé de données ;
- le fait, sans motif légitime, notamment de recherche ou de sécurité informatique, d'importer, de détenir, d'offrir, de céder ou de mettre à disposition un équipement, un instrument, un programme informatique ou toute donnée conçus ou spécialement adoptés pour commettre une ou plusieurs infraction(s) ;
- le fait d'utiliser des robots, logiciels ou tous autres procédés similaires permettant d'automatiser sa participation sans intervention physique ;
- le fait d'indiquer une identité ou une adresse fausse, ou l'identité ou l'adresse d'une tierce personne ; et plus généralement
- le fait de contrevenir délibérément aux dispositions du présent Règlement.

En cas d'exclusion d'un gagnant, celui-ci se trouvera déchu de l'ensemble de ses droits au titre du présent Règlement et notamment ceux liés à l'obtention de la dotation mise en jeu.

## **ARTICLE 13 - DROITS APPLICABLE ET JURIDICTION**

Les présentes modalités de participation sont soumises à la loi française. En cas de contestation ou de réclamation, pour quelque raison que ce soit, les demandes devront être transmises à l'Organisateur dans un délai de 3 mois après date de participation.

Tout litige né à l'occasion des présentes modalités de participation et qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis au tribunal compétent.